



CONVENTION SUR ESPECES MIGRATRICES

Distr: Générale

PNUE/CMS/Résolution 9.2

Français
Original: Anglais

LES PRIORITES POUR LES ACCORDS DE LA CMS

Adoptée par la Conférence des Parties à sa neuvième réunion (Rome, 1-5 décembre 2008)

Reconnaissant que des efforts conjoints de coopération internationale, reliant les espèces - et les écosystèmes - basés sur des méthodes au niveau national et coordonnés dans toute l'aire de répartition des espèces migratrices, peuvent le mieux assurer leur conservation;

Rappelant que les Articles IV et V de la Convention prévoient la conclusion des ACCORDS, en particulier pour les espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable;

Rappelant en outre la Résolution 2.6 (Genève, 1988), qui recommande l'usage des instruments non contraignants comme des résolutions de la Conférence des Parties sur propositions soumises par les Parties et Mémoires d'accord comme une étape première potentielle vers la conclusion des ACCORDS en conformité avec les Articles IV et V de la Convention;

Reconnaissant avec satisfaction les progrès notables accomplis depuis la huitième session de la Conférence des Parties (Nairobi, 2005) en ce qui concerne la conclusion et la l'application d'ACCORDS et d'accords sous les auspices de la CMS;

Consciente que ces initiatives on seulement soutiennent les espèces ciblées et leurs habitats mais aussi renforcent la position de la CMS en tant que partenaire majeur mondial dans la conservation et l'utilisation durable des espèces migratrices dans toute leur aire de répartition et présentent aux non-Parties les bénéfices d'adhérer à la Convention;

Se félicitant des efforts croissants du Secrétariat conformément aux Résolutions 7.7 (Bonn, 2002) et 8.5 (Nairobi, 2005) afin de promouvoir des partenariats en collaboration avec des organisations et des gouvernements pour appuyer la coordination de MdE conclus sous les auspices de la CMS;

Consciente que la Résolution X.22 de Ramsar reconnaît l'importance du travail de la CMS, d'AEWA et d'autres initiatives non statutaires traitant les oiseaux d'eau migrateurs et leurs itinéraires aériens, encourageant activement les parties et autres gouvernements pour soutenir et participer à des initiatives concernant les itinéraires aériens des oiseaux d'eau et encourageant ceux qui n'adhèrent pas encore à tels accords et initiatives y compris l'AEWA, de le faire; et prie instamment Ramsar, la CMS, l'AEWA et le Conseil Arctique d'établir un mécanisme pour partager le savoir faire, la compétence et l'expérience de la meilleure méthode à

travers les initiatives et accords variés, des itinéraires aériens « nord-sud » des oiseaux d'eau migrateurs;

Consciente également que la conférence sur les itinéraires aériens globaux des oiseaux d'eau dans le monde entier en 2004 a adopté la déclaration d'Edimbourg comme étant le programme d'action pour les oiseaux d'eau migrateurs;

Reconnaissant qu'une coordination efficace pour aider à l'application de Plans d'action de MdE et que des réunions régulières d'Etats de l'aire de répartition pour surveiller les résultats des MdE en matière d'application et de conservation sont des moyens rentables qui constitueront une contribution significative pour atteindre les objectifs de 2010 de la Convention en matière de biodiversité;

Reconnaissant en outre que les ACCORDS ainsi que leur développement et leur service par la Convention dépendront de la disponibilité des fonds nécessaires;

Se félicitant avec gratitude du financement généreux et des contributions en nature, comme indiqué dans le document UNEP/CMS/Conf.9.34, ainsi que du soutien au développement au cours de la dernière période triennale, fournis par un certain nombre de Parties, de non Parties et d'organisations pour aider au développement des Accords, à l'établissement de coordinateurs de MdE et aux réunions régulières des Etats de l'aire de répartition du MdE;

Exprimant une gratitude particulière aux autorités d'Abou Dhabi, EAU, pour leur offre d'accueillir et de financer une unité de coordination pour les MdE sur les dugongs, les rapaces d'Afrique-Eurasie et la partie occidentale de l'IOSEA et *notant* que les Etats signataires des ces accords ont exprimé leur soutien à l'acceptation de cette offre; et

Se référant au rapport du Secrétariat, tel qu'il se reflète dans les documents UNEP/CMS/Conf.9.9 et UNEP/CMS/Conf.9.15, ainsi qu'aux rapports des Secrétariats de divers ACCORDS et accords conclus sous les auspices de la CMS;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Décide* que la priorité pour la période triennale de 2009-11 devrait être la mise en place et le fonctionnement des ACCORDS existants et des accords sous les auspices de la CMS et l'avancement du travail sur la structure future de la CMS;
2. En ce qui concerne les instruments contraignants et non contraignants déjà conclus:
 - (a) *Exprime* sa satisfaction pour les efforts faits afin de conclure et appliquer les instruments de la CMS, contraignants et non contraignants, dans leur nature juridique;
 - (b) Pour ce qui est des ACCORDS contraignants:
 - (i) *Fait l'éloge* de la conclusion de l'Accord sur la conservation des gorilles et de leurs habitats et *se félicite* de sa mise en vigueur;
 - (ii) *Se félicite également* de l'adoption du plan d'action de l'Accord à la première réunion des Etats signataires;

- (iii) *Prie instamment* tous les Etats de l'aire de répartition qui ne l'ont pas encore fait de signer, de ratifier l'Accord ou d'y adhérer, selon le cas;
 - (iv) *Se félicite* du rôle de chef de file de la République du Congo et du soutien de l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB) et du partenariat de GRASP pour la préparation de l'instrument sur les gorilles, ainsi que de l'appui financier et en nature au processus des gouvernements de France, d'Allemagne, de Monaco et du R-U; et
 - (v) *Demande* une prompt application du Plan d'action de l'Accord dans le cadre de l'Année du Gorille;
- (c) En ce qui concerne les accords non contraignants:
- (i) *Se félicite* de l'entrée en vigueur du Mémoire d'accord sur la conservation, la restauration et l'utilisation durable de l'antilope saïga (*Saiga tatarica tatarica*), et de sa signature par trois Etats de l'aire de répartition;
 - (ii) *Approuve* la conclusion et l'entrée en vigueur depuis COP8:
 - (ii.i) Du Mémoire d'accord sur la conservation de l'oie à tête rousse (*Choephaga rubidiceps*) par l'Argentine et le Chili en tant que contribution au Protocole sur la conservation de la vie sauvage signé entre les deux pays et premier accord de la CMS ciblé sur la conservation d'une espèce américaine d'oiseau migrateur;
 - (ii.ii) Du Mémoire d'accord sur la conservation des espèces d'oiseaux migrateurs de prairie d'Amérique du Sud méridionale et de leurs habitats entre les pays de l'aire de répartition Argentine, Bolivie, Brésil, Paraguay et Uruguay, et *se félicite* du lancement du processus de rédaction du Plan d'action à la première réunion des Etats signataires en octobre 2008;
 - (ii.iii) Du Mémoire d'accord sur la conservation des cétacés et de leurs habitats dans la région des îles du Pacifique, ainsi que du Plan d'action sur les baleines et les dauphins qui y est joint, mis au point avec la collaboration du Programme régional sur l'environnement du Pacifique Sud;
 - (ii.iv) Du Mémoire d'accord sur la conservation et la gestion des dugongs (*Dugong dugon*) et de leurs habitats dans l'ensemble de leur aire de répartition, et du Plan de conservation et de gestion qui y est associé;
 - (ii.v) Du Mémoire d'accord concernant les mesures de conservation des populations de phoques moines de Méditerranée (*Monachus monachus*) de l'Atlantique oriental, et du plan de restauration qui y est associé;
 - (ii.vi) Du Mémoire d'accord sur la conservation des lamantins et des petits cétacés d'Afrique de l'Ouest et de Macaronésie, ainsi que des deux Plans de conservation qui y sont associés ciblés sur la conservation du lamantin africain et des petits cétacés, respectivement;

- (ii.vii) Du Mémoire d'accord sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie, et du Plan d'action qui y est associé; et
 - (ii.viii) Du Mémoire d'accord sur la conservation des flamants des Hautes Andes et de leurs habitats, et *se félicite* de sa signature par trois Etats de l'aire de répartition au cours de cette réunion comme preuve de leur engagement ferme en faveur de la conservation des flamants aux niveaux régional et national;
- (d) *Réitère* les mesures mentionnées sur le paragraphe 43 de la Résolution 8.2 pour assurer que les Accords devraient utiliser des systèmes semblables pour faire un plan et un rapport afin d'assurer qu'ils sont complètement intégrés et correspondent stratégiquement à la convention;
 - (e) *Prie instamment* tous les Etats de l'aire de répartition pour signer, ratifier ou adhérer aux ACCORDS ou accords appropriés, et prendre une part active à leur application;
 - (f) *Encourage* le Secrétariat à continuer d'explorer les partenariats avec des organisations spécialisées intéressées par la conservation et la gestion des espèces migratrices afin de fournir un soutien au développement et un service de coordination pour les MdE conclus sous les auspices de la CMS;
3. *Décide* que le développement d'Accords supplémentaires dans l'avenir devrait être en relation avec les résultats du travail initié par la Résolution 9.13 portant sur la structure future de la CMS;
4. *Prend* note de l'importance de maintenir la vitesse de croisière en ce qui concerne les instruments en cours de développement, et pour aider à atteindre l'objectif 2.5 du Plan stratégique de la CMS 2006-2011;

A. OISEAUX

(a) *Itinéraires aériens des Oiseaux d'eau*

5. *Décide* d'établir un groupe de travail à durée illimitée sur les itinéraires globaux aériens d'oiseaux dans le cadre de Conseil scientifique afin d'agir comme une cellule de réflexion sur les itinéraires aériens et leurs cadres, et ayant pour tâche de revoir des thèmes scientifiques et techniques portant sur la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, et des instruments, initiatives et processus internationaux pertinents, étant la base pour la politique future de la CMS sur les itinéraires aériens et contribuant au travail sur la structure future de la CMS:

(i) *Itinéraire aérien d'Asie centrale*

- (i.i) *Se félicite* du lancement du Plan d'action sur l'itinéraire aérien d'Asie centrale pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats (janvier 2008), comme indiqué dans UNEP/CMS/Conf.9.27, pour un des itinéraires les plus vitaux dans le monde pour les oiseaux migrateurs, couvrant 175 espèces, dont 13 sont déjà inscrites à l'Annexe I de la Convention;

- (i.ii) *Prie instamment* de procéder à une exécution immédiate du Plan d'action en finalisant des projets pilotes suite à la nécessité reconnue d'un instrument pour la conservation de l'itinéraire aérien d'Asie centrale;
 - (i.iii) *Lance un appel* à tous les Etats de l'aire de répartition pour qu'ils prennent un engagement durable, en termes d'intérêt pour la conservation et la fourniture de ressources, afin d'appliquer efficacement le Plan d'action mentionné ci-dessus; et
 - (i.iv) *Appuie* l'appel du Secrétariat par lequel il demande aux Etats de l'aire de répartition de se réunir en 2009-2010 en Asie centrale afin: de procéder à un examen du Plan d'action, de prendre une décision sur les projets pilotes dépendant d'un financement extérieur, d'établir des dispositions de coordination pour la gestion et la conservation de l'itinéraire aérien d'Asie centrale et d'explorer la possibilité de préparer un instrument de la CMS, juridiquement contraignant ou non, au titre de l'Article IV de la Convention, concernant la conservation de ces espèces, et demande au secrétariat d'impliquer les accords régionaux pertinents, en particulier le secrétariat de l'AEWA en vue d'une possible collaboration étroite avec l'AEWA utilisant toutes les synergies disponibles;
- (ii) *Itinéraire aérien Asie orientale-Australasie*
- (ii.i) *Se félicite* de l'établissement du Partenariat concernant l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAAFP) et *reconnait* que ce partenariat remplit les conditions d'un accord non contraignant au titre de l'Article IV, paragraphe 4, de la CMS, comme noté, entre autres, à la 31^{ème} réunion du Comité permanent de la CMS (septembre 2006);
 - (ii.ii) *Espère que le* EAAFP servira de pont à une disposition plus permanente sous les auspices de la CMS, car la CMS déploiera son expérience pour développer des instruments intergouvernementaux similaires au titre de l'Article IV de la Convention, notamment l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP);
 - (ii.iii) *Demande* au Secrétariat de jouer un rôle actif, en fonction de ses ressources, dans les travaux techniques et autres du partenariat; et
 - (ii.iv) *Lance un appel* au EAAFP pour qu'il présente un rapport officiel à la prochaine Conférence des Parties et, le cas échéant, qu'il intervienne à la réunion du Comité permanent afin de procéder à un examen régulier du développement du partenariat. Un représentant devrait être également invité à participer au Conseil scientifique;
- (iii) *Itinéraires aériens en Amérique*
- (iii.i) *Exprime* l'intérêt d'avancer le développement d'un cadre international afin d'adresser les priorités de la conservation pour les oiseaux migrateurs de leurs habitats, couvrant les aires de reproduction, d'hivernage et des sites de repos à travers les Amériques. L'initiative considérera les instruments existants sud-américains tels que les MdE concernant l'oie à tête rousse,

les oiseaux de pâturages et les flamants des hautes Andes, ainsi que d'autres initiatives existantes;

- (iv) *Itinéraires aériens du Pacifique*
 - (iv.i) *Reconnaît* l'importance de la conservation des oiseaux migrateurs et leurs habitats dans l'itinéraire aérien du Pacifique qui sont en danger, en particulier par les changements climatiques globaux; et
 - (iv.ii) *Demande* au secrétariat, à travers le groupe de travail du conseil scientifique, de revoir le statut des priorités d'espèces dans l'itinéraire aérien afin d'identifier les instruments appropriés pour leur conservation;
- (b) ***Outarde houbara asiatique***
 - (i) *Remercie* le gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour son rôle dans l'élaboration d'un projet pour un instrument de l'Article IV concernant la conservation de l'outarde houbara asiatique;
 - (ii) *Rappelle* qu'un accord au titre de la CMS pour cette espèce a fait l'objet d'un débat parmi les Etats de l'aire de répartition et qu'un texte détaillé et un plan d'action pour un accord contraignant, acceptables en principe par presque tous les Etats de l'aire de répartition, ont été le résultat d'une longue période de débats;
 - (iii) *Rappelle en outre* qu'une session spéciale à la précédente COP de 2005 a été prévue pour un débat sur le texte final par les Etats de l'aire de répartition, et qu'il a été convenu à cette occasion que l'accord serait finalisé et ouvert à la signature à la mi-2006;
 - (iv) *Propose* la date limite de septembre 2009 pour la conclusion définitive de cet accord avec la participation de tous les Etats de l'aire de répartition et en collaboration avec des organisations pertinentes; et
 - (v) En l'absence d'action avant cette date limite, *donne instruction* au Secrétariat de la CMS d'ouvrir à la signature le texte actuel en novembre 2009;

B. POISSONS

- (c) ***Requins***
 - (i) *Se félicite* des résultats positifs de la première réunion pour identifier et élaborer une option en vue d'une coopération internationale sur les requins migrateurs au titre de la Convention sur les espèces migratrices (Mahé, Seychelles 11-13 décembre 2007) qui s'est tenue en réponse à la Recommandation 8.16 et à la Résolution 8.5 adoptées par la huitième session de la Conférence des Parties (Nairobi, 2005);
 - (ii) *Se félicite également* avec gratitude des travaux du Groupe de direction entre les sessions sur les requins migrateurs pour avoir examiné les résultats de la première réunion et avoir fourni des directives afin de faire progresser le processus;

- (iii) *Se félicite* de la deuxième réunion de négociation qui aura lieu dans les locaux de la FAO à Rome immédiatement après COP9 pour examiner d'autres textes d'instruments de l'Article IV contraignants et non contraignants préparés par le Secrétariat de la CMS et le Groupe de direction entre les sessions comprenant les pays suivants: Australie, Chili, Costa Rica, CE, Nouvelle-Zélande, Seychelles et les Etats-Unis; et
 - (iv) *Prie instamment* les Etats de l'aire de répartition d'assurer sa conclusion définitive et son entrée en vigueur en tant qu'initiative clé pour la conservation des requins par une deuxième réunion et d'autres phases du processus de négociation qui auront lieu après la 9^{ème} session de la Conférence des Parties;
- (d) ***Esturgeons***
- (i) *Prend* note des recommandations du Conseil scientifique;
 - (ii) *Se félicite* du progrès fait sur la protection des esturgeons dans le cadre de la Convention de Berne, qui a établi un plan d'action sur l'esturgeon du Danube et de l'Atlantique;
 - (iii) *Reconnaît* l'initiative de la Société mondiale de la conservation des esturgeons afin d'organiser une conférence mondiale de l'esturgeon à Wuhan, Chine, en 2009; et
 - (iv) *Approuve* le besoin de prendre des mesures pour assurer la protection ultérieure de ces espèces d'esturgeon menacées qui ne sont pas déjà sujet des actions de protection à un niveau international;

C. REPTILES MARINS

(e) ***Tortues marines du Pacifique***

- (i) *Appuie* la mise au point d'un instrument approprié de la CMS sur les tortues marines de la région des îles du Pacifique en application de la Recommandation 8.17;
- (ii) *Se félicite* des efforts effectués par la CMS et le Programme sur l'environnement de la région du Pacifique Sud (SPREP) pour l'élaboration d'un instrument de l'Article IV de la CMS, contraignant ou non contraignant, sur la conservation des tortues, suite au succès de l'Année de la Tortue 2006; et
- (iii) *Prie instamment* les Etats de l'aire de répartition, les Parties et les non Parties, ainsi que les organisations intéressées, d'appuyer généreusement cet effort en apportant des ressources financières et en nature en faveur de l'instrument de la CMS cité;

D. MAMMIFERES MARINS

(f) *Cétacés de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-Est*

- (i) *Réitère* son soutien à la mise en œuvre d'un instrument de la CMS approprié sur les cétacés de l'Asie du Sud-Est en tenant compte de la Résolution 7.7 et de la Recommandation 7.4, ainsi que des débats de la 14^{ème} réunion du Conseil scientifique (Bonn, 2007);
- (ii) *Note* qu'en élargissant l'envergure géographique de l'instrument pour couvrir l'Océan indien, cela augmenterait de manière significative le nombre de Parties à la CMS qui y participerait, ce qui faciliterait le processus de négociation de l'instrument;
- (iii) *Demande* aux Etats de l'aire de répartition de la région d'identifier un pays chef de file pour appuyer la phase préparatoire de l'instrument comme condition du soutien permanent de la CMS à l'initiative; et
- (iv) *Prie instamment* les Parties, les Etats intéressés et les organisations de fournir généreusement un soutien financier et en nature à ces efforts;

E. MAMMIFERES TERRESTRES

(g) *Antilopes sahélo-sahariennes*

- (i) *Se félicite* des progrès accomplis dans le cadre de l'Action concertée en faveur des antilopes sahélo-sahariennes, notamment l'atelier pour lancer le projet Termit-Tim Toumma aire protégée proposé (Niger, 2006) avec toutes les communautés locales ainsi que le partenaire chef de file de cette initiative, le Fonds de conservation du Sahara, ainsi que le développement ultérieur de la zone protégée proposée, en partenariat avec le Gouvernement du Niger (MELCD), la CMS et d'autres partenaires majeurs (le Gouvernement de la France, la Commission Européenne et le Sahara Conservation Fund);
- (ii) *Approuve* la déclaration de la 14^{ème} réunion du Conseil scientifique selon laquelle la création d'un système de surveillance de cette zone doit être considérée comme priorité première;
- (iii) *Demande* aux Etats de l'aire de répartition de contribuer financièrement et en nature à l'application de cette action pour la conservation des antilopes sahélo-sahariennes;
- (iv) *Lance un appel* à tous les Etats de l'aire de répartition pour qu'ils appuient l'élaboration d'un Mémoire d'accord sur la conservation des antilopes sahélo-sahariennes comme complément du Plan d'action; et
- (v) *Reconnaît* de la déclaration du groupe de travail du Conseil scientifique sur les mammifères terrestres à sa 14^{ème} réunion selon laquelle il est nécessaire d'étendre l'action concertée sur les antilopes sahélo-sahariennes à d'autres espèces de grands mammifères se trouvant dans l'aire de répartition, tels que le guépard

saharien, en particulier, et la gazelle de Soemmering, l'âne sauvage d'Afrique et le mouton de Barbarie, éventuellement;

(h) ***Mammifères des zones arides d'Eurasie Centrale***

- (i) *Note* avec satisfaction des progrès réalisés en tant que partie de l'action concertée sur les terres arides de l'Eurasie Centrale;
- (ii) *Lance un appel* aux Etats de l'aire de répartition et à d'autres parties intéressées de soutenir le développement d'un Mémoire d'accord ou d'un autre instrument légalement contraignant ou non contraignant afin de compléter l'action concertée;
- (iii) *Se félicite* de l'intérêt manifesté par les Etats de l'aire de répartition pour un instrument destiné à la conservation de la gazelle de Mongolie comme indiqué à la 14^{ème} réunion du Conseil scientifique; et
- (iv) *Réitère* son soutien à l'intention du Secrétariat de poursuivre ses conseils aux Etats de l'aire de répartition dans leur élaboration d'un Plan d'action et de dispositions de coopération pour la gazelle de Mongolie de manière à traiter les menaces dont elle est l'objet, en premier lieu la contrebande, la chasse et les dommages qu'elle s'inflige en traversant les clôtures le long des frontières des Etats;

(i) ***Chauves-souris subsahariennes et africaines***

- (i) *Approuve* l'étude de faisabilité relative à la création d'instruments appropriés sur les chauves-souris présentée aux 11^{ème} et 12^{ème} réunions du Conseil scientifique, et telle qu'elle est réitérée à la 14^{ème} réunion du même organe;
- (ii) *Rappelle* l'intérêt exprimé au cours de la 13^{ème} réunion du Conseil scientifique de créer un instrument approprié pour les chauves-souris subsahariennes et africaines sous les auspices de la CMS;
- (iii) *Demande* aux Etats de l'aire de répartition de former un groupe de travail en consultation avec le Conseil scientifique, le Secrétariat d'EUROBATS et le Secrétariat de la CMS pour explorer la façon dont un tel instrument, contraignant ou non contraignant, pourrait être préparé; et
- (iv) *Encourage* la conduite des études préparatoires dans des Etats clés de l'aire de répartition;

(j) ***Elephants de l'Afrique centrale***

- (i) *Demande* que un travail préparatoire sur le développement ou l'élargissement d'un instrument approprié sur la conservation des éléphants en Afrique centrale soit entrepris conformément à la recommandation 9.5;

6. *Décide* de procéder à l'examen des accords existants et des projets qui s'y rattachent comme suit:

- (a) les mammifères terrestres;

- (b) les espèces marines; et
- (c) les oiseaux;

dans le contexte du processus entre les sessions concernant la structure future de la CMS initié par la résolution 9.13; et

7. *Accepte* avec gratitude l'offre émanant des autorités d'Abou Dhabi d'accueillir et de financer de manière substantielle un secrétariat d'unité de coordination pour le MdE sur les dugongs, les rapaces d'Afrique-Eurasie et la zone occidentale de l'IOSEA, débutant en 2009, et *demande* au Secrétariat de la CMS de poursuivre des négociations pour développer une structure satisfaisante pour l'unité à Abou Dhabi, dans les limites des paramètres fixés dans le document soumis au Comité permanent en septembre 2008 (CMS/StC33/2/Rev.2), et en consultation avec le Comité permanent, les autorités d'Abou Dhabi et des EAU, le PNUE et autres participants.